Arrêté du	ieudi .	 2005.

Direction des Espaces Publics Rue de Chanzy 76037 Rouen Cedex 1 Tél.: 02.35.08.87.45

### 13 RUE AUX OURS

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ARRÊTÉ N°: DEP2005-05...

Réf : Fax du : Intervenant : M Secteur : Ouest

### LE MAIRE DE ROUEN

## VU:

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la route, notamment l'article R.411-25,
- l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967,
- les arrêtés municipaux des 1er février 1956 et 28 décembre 1957, complétés et modifiés réglementant la circulation et le stationnement,
- le règlement devoirie de la Ville de Rouen,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

#### **ARRETE**

# ARTICLE 1<sup>er</sup> – REGLEMENTATION

- 1.1 Le stationnement des véhicules est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route en rive nord sur 3 places juste après l'intersection formée avec la rue de la Champmeslé.
- 1.2 La circulation des véhicules est réduite au droit de l'intervention au droit du n°13.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION			
La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise			
La signalisation des mesures des articles 1.2 est mise en place par l'entreprise			
La signalisation des mesures des articles 1.1 est mise en place par le pétitionnaire suivant le plan signalisation validé par la D.E.P.			
Le pétitionnaire est dans l'obligation de faire distribuer copie du présent arrêté dans les immeubl riverains.			
ARTICLE 3 – AMPLIATION			
Ampliation du présent arrêté est adressée à :			
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,			
- L'entreprise			
ARTICLE 4			
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Seine-Maritime est habilité à prendre, en cas d'urgence, toutes mesures propres à assurer la circulation et la sécurité publique.			
ARTICLE 5			
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Seine-Maritime sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.			
FAIT A ROUEN, en l'Hôtel de Ville, le jeudi			
Allain LAINNEME.			
Adjoint au Maire			